

Règlement intérieur des déchèteries
de Challans, Bouin
et Beauvoir-Sur-Mer



Challans Gois
—— Communauté ——



Challans Gois
—— Communauté ——

Sommaire

Article 1 : Contexte	3
1.1 Implantation des déchèteries de Challans Gois Communauté	3
1.2 Définition et rôle d'une déchèterie	3
Article 2 : Horaires d'ouverture des déchèteries	4
Article 3 : Déchets acceptés et interdits.....	5
3.1 Déchets acceptés	5
3.2 Déchets interdits.....	5
3.3 Cas particuliers (amiante).....	6
Article 4 : Conditions d'accès aux déchèteries pour les usagers particuliers	6
Article 5 : Conditions d'accès aux déchèteries pour les usagers professionnels .	7
Article 6 : Circulation et dépôt des matériaux.....	8
6.1 Circulation	8
6.2 Dépôt de matériaux	8
Article 7 : Règles et consignes de sécurité	9
Article 8 : Rôles et missions du gardien	9
Article 9 : Infraction au règlement.....	10
Article 10 : Renseignements et réclamations	10
Article 11 : Disposition d'application	10

Article 1 : Contexte

1.1 Implantation des déchèteries de Challans Gois Communauté

Challans Gois Communauté s'étend sur 11 communes :

Bois de Céné, Challans, Châteauneuf, Froidfond, La Garnache, Sallertaine, Beauvoir-sur-Mer, Bouin, Saint Gervais, Saint Urbain et Saint-Christophe du Ligneron.

Notre territoire se caractérise par la présence de trois déchèteries situées aux adresses suivantes :



1.2 Définition et rôle d'une déchèterie

Une déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement qui est soumise aux respects d'un arrêté, de texte de loi et de texte d'application.

Une déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, où les usagers peuvent venir déposer des déchets préalablement triés. Ce sont des déchets qui ne peuvent pas être pris en charge dans le cadre de la collecte en porte à porte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leur dimension ou de leur volume. Ils doivent correspondre à la liste des déchets que nous pouvons accueillir sur nos déchèteries.

Les déchèteries ont pour rôle :

- Permettre aux habitants, artisans / commerçants et services municipaux d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés en porte à porte,
- D'éliminer leurs déchets dans des conditions conformes à la réglementation,
- De limiter les dépôts sauvages sur le territoire de Challans Gois Communauté
- D'économiser les matières premières en permettant le recyclage et la valorisation de certains déchets.

Article 2 : Horaires d'ouverture des déchèteries

Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

DÉCHÈTERIE DE CHALLANS

Rue des Artisans Route de Nantes

Du 1^{er} avril au 31 octobre : du lundi
au samedi, en journée continue de 9h à 18h
Du 2 novembre au 31 mars : du lundi
au samedi, en journée continue de 9h à 17h

DÉCHÈTERIE DE BEAUVOIR-SUR-MER

6 rue du Dain

Du lundi au samedi
de 9h à 12h et de 14h à 18h

DÉCHÈTERIE DE BOUIN

4 impasse de la Reynerie

Mercredi et samedi
de 9h à 12h et de 14h à 18h

L'accès aux déchèteries est interdit en dehors des horaires d'ouverture. Afin de respecter les horaires de fermeture des sites, les usagers doivent se présenter au plus tard dix minutes avant l'heure de fermeture des sites.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

Le déchargement de déchets devant la déchèterie est interdit et peut faire l'objet d'amendes prévues notamment aux articles R 541.76.

Article 3 : Déchets acceptés et interdits

3.1 Déchets acceptés

Les déchets suivants sont acceptés :

- Cartons pliés et aplatis,
- Plastiques rigides durs et souples (bâches et films plastique) en faible quantité,
- Bois,
- Ferraille et non ferreux,
- Déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE),
- Déchets verts (tontes de gazon, produits d'égavage ou branchages),
- Déblais et gravats,
- Textiles,
- Mobilier intérieur, literie, mobilier de jardin,
- Couettes, oreillers,
- Polystyrène,
- Radiographies,
- Déchets ménagers spéciaux et dangereux : Huiles minérales (vidange,...), huiles végétales, batteries usagées, produits phytosanitaires, peintures, solvants, vernis, colle, mastic, enduit, résine, liquide de refroidissement, chiffons souillés, emballages vides souillés, acides et bases, aérosols, tubes néon, ampoules, lampes au mercure, piles, cartouches d'encre imprimante,
- Plaques de plâtres (non admis sur la déchèterie de Bouin),
- Autres déchets non valorisables,

3.2 Déchets interdits

La liste non exhaustive des déchets non admis est la suivante :

- Ordures ménagères collectées en porte à porte (OMr, emballage, papier, ...),
- DASRI (seringue, déchets à risques infectieux),
- Médicaments,
- Pneumatiques,
- Extincteurs et bouteilles de gaz,
- Epaves de voiture, scooter...,
- Fusées de détresses,
- Déchets explosifs (cartouches de chasse, feux d'artifice, fusées anti-taupe, fusées extinctrices de feu de cheminée, ...)
- Déchets radioactifs
- Extincteurs,
- Matériaux infestés de termites,
- Cadavres d'animaux
- Souches d'arbres (tolérées uniquement su Challans),
- ...,

3.3 Cas particuliers (amiante)

Le dépôt d'amiante est autorisé exclusivement lors des jours de collecte ponctuelle dans l'année sur les déchèteries de Challans et de Beauvoir sur Mer. Il faut appeler la Communauté de Communes afin d'avoir des informations sur les dates de collecte, l'utilisateur doit s'inscrire et retirer un « kit amiante » afin de conditionner correctement l'amiante.

Il est dans tous les cas formellement interdit d'apporter de l'amiante en déchèterie en dehors de ces dates. De même, le dépôt des tôles et de conduit en fibrociment amianté sont entièrement interdits dans le flux gravats.

Article 4 : Conditions d'accès aux déchèteries pour les usagers particuliers

L'accès aux déchèteries gérées par Challans Gois Communauté est exclusivement réservé aux particuliers résidant sur le territoire et aux professionnels qui y exercent une activité. En effet, un système de contrôle d'accès par barriérage est en place. Les usagers doivent être munis d'un pass'déchets-particuliers pour pouvoir avoir accès à l'une des trois déchèteries du territoire.

Il est possible de se procurer un Pass'DÉCHETS sur www.challansgois.fr ou directement au service prévention et gestion des déchets de Challans Gois Communauté situé 16 rue du Parc de Pont-Habert, CS 50337, 85300 Sallertaine.

Il est prévu pour les particuliers 15 passages gratuits par habitation par année civile. Le passage supplémentaire est facturé cinq euros.



Une seule carte par foyer est prévue, elle est réservée à l'occupant des lieux (propriétaire ou locataire). Toute réfection de carte en cas de perte ou vol est facturée cinq euros.

Le dépôt par passage en déchèterie est limité à 3 m³ maximum.

Si l'utilisateur n'est pas en mesure de présenter sa carte d'accès au gardien, celui-ci sera en mesure de lui refuser l'accès à la déchèterie.

L'accès aux déchèteries de Beauvoir-sur-Mer, Bouin, Challans s'établira aux jours et aux horaires précisés à l'article 2. Elles ne sont pas accessibles aux usagers en dehors de ces horaires d'ouverture.

Pendant les horaires d'ouverture, le haut de quai des déchèteries est accessible aux usagers. Le bas de quai où des manipulations de bennes peuvent avoir lieu est strictement interdit aux usagers.

L'accès est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets. L'accès de piéton (sans passage de carte) est interdit sur les déchèteries. De même, il est interdit de « flâner » sur les déchèteries.

La récupération et le commerce d'objets et de matériaux sont interdits sur les déchèteries. Le gardien a pour mission l'application stricte de cette consigne.

En cas de pénétration sur la déchèterie et de récupération, le contrevenant s'expose à être sanctionné de 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende conformément aux articles du code pénal suivants : R 311-1 à R 311.11. La récupération à l'intérieur de la déchèterie est considérée comme un vol sur une propriété privée.

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules dont le PTAC est inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

L'accès aux véhicules légers avec remorque est autorisé.

Article 5 : Conditions d'accès aux déchèteries pour les usagers professionnels

L'accès aux déchèteries gérées par Challans Gois Communauté est exclusivement réservé aux particuliers résidant sur le territoire et aux professionnels qui y exercent une activité. En effet, un système de contrôle d'accès par barriérage est en place. Les usagers professionnels doivent être munis d'un Pass'déchets professionnels pour pouvoir accéder à l'une des trois déchèteries du territoire.

Les entreprises qui sont situées hors du territoire et qui doivent intervenir sur le territoire de Challans Gois Communauté peuvent avoir une carte d'accès professionnels. De même que celles ayant leur siège sur le territoire.



Il est possible de se procurer un Pass'DÉCHETS sur www.challansgois.fr ou directement au service prévention et gestion des déchets de Challans Gois Communauté situé 16 rue du Parc de Pont-Habert, CS 50337, 85300 Sallertaine.

La première carte est gratuite et les suivantes sont payantes cinq euros. Chaque demande de carte doit être liée à un numéro de Siret.

Les tarifs appliqués aux apports des professionnels sont votés par délibération du conseil communautaire de Challans Gois Communauté. Ils sont affichés à l'entrée de la déchèterie et peuvent être consultés sur le site de Challans Gois Communauté.

Une facture est adressée trimestriellement. Sur demande, un reçu indiquant le volume correspondant peut être remis aux professionnels lors du dépôt. Il n'est en aucun cas procédé à un règlement sur site.

Le volume et le nombre de contenant sont estimés par le gardien de déchèterie.

Le dépôt par passage en déchèterie est limité à 3 m³ maximum également pour les professionnels.

Les professionnels suivants sont exonérés :

Les associations à but non lucratif dont l'activité ne produit pas de déchets ménagers ou assimilés.

Le professionnel exonéré doit posséder une carte professionnelle et doit faire l'objet d'un enregistrement de ces dépôts tout comme un professionnel non exonéré.

Le volume et le nombre de contenant des professionnels exonérés doivent être évalués par le gardien.

Article 6 : Circulation et dépôt des matériaux

6.1 Circulation

La circulation aux abords et à l'intérieur des déchèteries est soumise aux règles du code de la route. La vitesse est limitée à 10 km/h dans l'enceinte des déchèteries. Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le haut de quai et pour le déversement des déchets.

Le stationnement est interdit sur le quai après le déchargement. Le gardien pourra si nécessaire faire circuler les véhicules ou contrôler les manœuvres des véhicules afin qu'il n'y ait pas de blocage sur la déchèterie.

Les véhicules (hors cas exceptionnel : dépôt amiante...) ont l'interdiction absolue de circuler en bas de quai.

L'accès aux déchèteries n'est pas autorisé aux piétons ou aux personnes à vélo.

6.2 Dépôt de matériaux

Les usagers effectuent eux-mêmes le déchargement des matériaux en se conformant strictement et en tous points aux instructions du gardien de façon à ne pas déposer dans une benne des déchets non admis. Pour les guider, les divers conteneurs et bennes font l'objet d'une signalétique verticale harmonisée et bien visible. Les usagers déclarent sous leur responsabilité la nature des déchets apportés.

Les usagers doivent déverser eux-mêmes dans les bennes prévues à cet effet les déchets. L'utilisateur doit ramasser ses déchets tombés à terre de manière à laisser les sites dans un état de propreté satisfaisant.

Le gardien doit pouvoir vérifier la composition de tous les déchets déposés. Le dépôt de déchets en sac fermé est interdit. Le gardien pourra demander l'ouverture du sac afin de vérifier la conformité du dépôt ou d'indiquer à l'utilisateur la bonne destination.

Le gardien sera seul juge pour déterminer si la nature des déchets apportés est conforme et pourra refuser tous les déchets qui ne lui paraîtront pas conformes. L'utilisateur ou le professionnel devra alors se rapprocher de la Communauté de communes pour savoir si ces déchets peuvent ou non être collectés par la collectivité.

Si un utilisateur ou un professionnel dépose un déchet non conforme à la déchèterie : l'élimination, l'inertage ou le confinement lui seront facturés. De même, il restera pénalement responsable de ce dépôt.

Le dépôt de déchets ménagers spéciaux (déchets toxiques) doit être signalé au gardien. L'accès sous le hall réservé aux déchets ménagers spéciaux est interdit aux usagers sur la déchèterie de Challans. Une zone de dépose de ces déchets sur rétention est prévue à cet effet.

De même, l'accès au local DMS à Beauvoir-sur-Mer et à l'armoire DMS de Bouin n'est pas autorisé aux usagers.

Dès qu'un déchet est déposé dans l'enceinte d'une des déchèteries de Challans Gois Communauté, il devient la propriété de la collectivité. Toute récupération est considérée comme un vol.

Article 7 : Règles et consignes de sécurité

L'accès aux déchèteries implique pour les utilisateurs, l'application des consignes de sécurité suivantes :

- Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur les sites des déchèteries,
- L'accès à la déchèterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers,
- Les usagers demeurent seuls responsables des pertes et des vols qu'ils pourraient subir à l'intérieur des déchèteries,
- L'accès aux déchèteries est interdit aux mineurs non accompagnés,
- Par mesure de sécurité, les enfants sont invités à ne pas quitter le véhicule et restent sous la responsabilité exclusive de l'adulte qui les accompagne,
- Les animaux domestiques ne sont pas acceptés sur les sites, sauf s'ils restent dans le véhicule des propriétaires,
- Il est interdit de pénétrer dans les bennes ou conteneurs et de procéder à des fouilles ou récupérations,
- Il est interdit de fumer sur les sites des déchèteries pour des raisons de sécurité.

Article 8 : Rôles et missions du gardien

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- D'assurer régulièrement l'entretien du site pour en faire un lieu accueillant,
- D'assurer le relevé des apports des professionnels,
- D'informer, sensibiliser et conseiller les utilisateurs,
- D'accompagner et contrôler la qualité du tri des usagers,
- De renseigner les usagers sur les filières d'élimination des déchets,
- De remettre des documents d'information aux usagers,
- De contrôler les dépôts des usagers,
- De faire respecter le règlement intérieur de la déchèterie,
- De planifier l'enlèvement des bennes,
- De trier les DMS professionnels et non professionnels.

Article 9 : Infraction au règlement

Le non-respect du présent règlement entraînera la responsabilité de l'utilisateur.

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'utilisateur pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment au code général des collectivités territoriales, code pénal, code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental) ainsi qu'à la réglementation se rapportant aux dépôts de déchets.

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement des déchèteries, ainsi que menaces, injures et voies de fait seront portées à la connaissance de la gendarmerie et feront l'objet de dépôts de plaintes.

Les sites pourront être équipés de dispositifs de vidéosurveillance. Une signalétique informative et réglementaire sera alors mise en place. En respect avec la réglementation en vigueur, les images pourront, le cas échéant, être utilisées par les services de police.

Article 10 : Renseignements et réclamations

Pour tous renseignements supplémentaires ou réclamations au sujet du service des déchèteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de Challans Gois Communauté, 16 rue du parc de Pont-Habert, CS 50337, 85300 SALLERTAINE

Article 11 : Disposition d'application

Monsieur le Président de Challans Gois Communauté est chargé de l'application du présent règlement qui sera publié et affiché sur les déchèteries de Challans, Beauvoir-sur-Mer et Bouin.

Fait à Sallertaine, le 2 juillet 2025

Le Vice-président,
Par délégation,

Yoann GRALL

